



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation; bureau continuum de la formation; section formation initiale sous-officiers.*

**CIRCULAIRE N° 483/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation au certificat technique de la réserve, domaine de spécialité « combat et techniques du génie » des sous-officiers de la réserve opérationnelle.**

*Du 17 janvier 2007*

NOR D E F T 0 7 5 0 0 9 7 C

---

*Références :*

Loi N° 99-894 du 22 octobre 1999 (JO du 23, p. 15854 ; BOC, 1999, p. 5387. ; BOEM 105, 111, 312, 300, 106, 325)

Décret N° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268. ; BOEM 325, 300, 312, 333, 651)

Instruction N° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6878. ; BOEM 312)

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes et sept appendices.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 312.2.1.

*Référence de publication :* BOC N° 16 du 6 juillet 2007, texte 20.

---

SOMMAIRE

Préambule

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

1.2. Généralités.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

2.2. Pédagogie.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

3.2. Contenu.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

4.2. Modalités.

## 5. CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE GÉNIE.

5.1. Attribution.

5.2. Mentions.

5.3. Gestion des échecs.

## 6. MISE EN FORMATION.

## 7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

7.1. Au sein de l'organisme qui a dispensé la formation.

7.2. Au sein de la région terre.

### ANNEXE(S)

ANNEXE I. DESCRIPTIF DES FORMATIONS AU CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE GÉNIE.

ANNEXE II. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION.

ANNEXE III. MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.

ANNEXE IV. DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

ANNEXE V. DIPLÔMES DU CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE GÉNIE.

### Préambule

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation au certificat technique de la réserve (CTR), domaine de spécialités « combat et technique du génie », des sous-officiers servant dans la réserve opérationnelle. Elle précise les modalités de mise en formation, le programme des formations, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du CTR génie.

#### 1. CADRE GÉNÉRAL.

##### 1.1. **But.**

Définie par l'instruction de référence, la formation au CTR du domaine de spécialités « combat et technique du génie » vise à faire acquérir les compétences nécessaires pour tenir un poste de chef de groupe au titre d'une spécialité au sein d'une unité spécialisée de réserve (USR), éventuellement dans le cadre d'un complément individuel. Le descriptif des formations figure en annexe I.

##### 1.2. **Généralités.**

Cette formation s'adresse à des sous-officiers de réserve titulaires de l'attestation de formation initiale à l'encadrement (FIE) ou bénéficiant d'une antériorité au titre d'une formation initiale de sous-officier d'active. Cette formation, d'une durée variable selon la spécialité, se déroule au sein d'un régiment ou d'un organisme spécialisé et est sanctionnée par le CTR correspondant.

Le sous-officier de réserve, titulaire du CTR depuis au moins deux années, et justifiant depuis l'obtention de son CTR d'au moins deux périodes d'activités annuelles de durées supérieures à cinq jours, pendant lesquelles il aura effectivement tenu les fonctions de chef de groupe dans sa spécialité, pourra, sur proposition de son chef de corps, se voir délivrer par la région terre (RT) de rattachement le brevet d'aptitude de spécialité du 1<sup>er</sup> degré (BAS1)génie.

## 2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

### 2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

### 2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du combattant.

## 3. OBJECTIF ET CONTENU.

### 3.1. Objectif.

Au cours de ce stage, l'objectif est d'approfondir les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour commander un groupe spécialisé génie au sein d'une section en USR ou dans le cadre d'un complément individuel.

### 3.2. Contenu.

L'enseignement dispensé donne au sous-officier réserviste un socle de connaissances militaires générales et techniques indispensables pour assurer des fonctions de chef de groupe spécialisé génie.

Le contenu détaillé des formations figure en annexe II.

## 4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

### 4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, l'organisateur a toute latitude pour combiner une évaluation continue et un contrôle final. Ce système a un triple but :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les intéressés et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

#### **4.2. Modalités.**

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en appendice III.A pour la formation combat du génie et en appendice III.B pour la formation travaux.

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière ne peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.C). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement de chaque candidat.

La note finale est obtenue en agrégeant la note technique et la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en appendice III.E.

### **5. CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE GÉNIE.**

#### **5.1. Attribution.**

Le CTR génie est délivré, par l'organisme qui a dispensé la formation, aux candidats ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

#### **5.2. Mentions.**

Les titres des certificats se voient assortis d'une mention déterminée selon le barème ci-dessous :

- égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : passable ;
- égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : assez bien ;
- égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : bien ;
- de 16 à 20 : très bien.

#### **5.3. Gestion des échecs.**

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20), le sous-officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation au CTR génie. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

L'original du CTR est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la RT de gestion pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du certificat, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

### **6. MISE EN FORMATION.**

La mise en formation est du ressort des RT. La planification et l'organisation du stage sont du ressort de l'organisme ou du régiment spécialisé.

### **7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.**

#### **7.1. Au sein de l'organisme qui a dispensé la formation.**

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte à la RT dont il dépend des résultats nominatifs et quantitatifs.

**7.2. Au sein de la région terre.**

La RT adresse au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) les effectifs en début et fin de stage, les évolutions envisageables, les motifs d'échec à la formation et les renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

La RT, au sein de laquelle s'est déroulé le CTR, donne copie aux RT concernées des résultats des candidats qu'elles ont présentés.

*Le général de corps d'armée,  
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

**DESCRIPTIF DES FORMATIONS AU CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE GÉNIE.**

Spécialité	Durée	Mode	Localisation
Combat du génie	1 semaine	Décentralisé	Régiment ou organisme spécialisé
Travaux	1 semaine	Décentralisé	Régiment ou organisme spécialisé

ANNEXE II.  
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION.**

Appendice II.A. Programme détaillé de la formation combat du génie.

Appendice II.B. Programme détaillé de la formation travaux.

**APPENDICE II. A.**  
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION COMBAT DU GÉNIE.**

38 heures.

<p>Composante A <b>Formation au comportement militaire</b></p>	<p>Néant. La formation à l'exercice de l'autorité doit cependant sous-tendre l'ensemble des enseignements programmés au CTR.</p>
<p>Composante B <b>Formation à la mission opérationnelle (36 heures).</b></p> <p>Connaître le domaine combat et techniques du génie (4 heures).</p> <p>Connaître les explosifs<sup>1</sup> (4 heures).</p> <p>Connaître les mines anti-char (12 heures).</p> <p>Ouvrir un itinéraire (7 heures).</p> <p>Mettre en œuvre un moyen de franchissement<sup>2</sup> (9 heures).</p>	<p>Organisation générale du génie (2 heures). Connaissance des principaux matériels et équipements (2 heures).</p> <p>Généralités sur les explosifs (2 heures). Généralités sur les mises de feu (1 heure). Les dispositifs de mise de feu (1 heure). Les mesures de sécurité en temps de paix et en opération (2 heures).</p> <p>Généralités sur les mines (1 heure). Mise en œuvre des mines anti-char françaises (3 heures). Réaliser un bouchon de mine anti-char, pose et plan de pose (6 heures).</p> <p>Généralités sur l'appui à la mobilité (1 heure). Connaître l'organisation d'un chantier de déminage (1 heure). Connaître le matériel de marquage et de balisage de champ de mines (1 heure). Connaître les techniques de détection et de destruction (2 heures). Réaliser un cheminement et un couloir dans une zone minée (2 heures).</p> <p>Les mesures de sécurité dans les franchissements (2 heures). Naviguer sur flotteur pneumatique, embarcation 10 hommes (3 heures). Mettre en œuvre le MLF et naviguer (4 heures).</p>
<p>Composante C <b>Formation physique militaire et sportive.</b></p>	<p>4 heures non décomptées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sports collectifs.</li> <li>- Entraînement par la course.</li> </ul> <p>Les candidats seront invités à entretenir leur niveau sportif à l'occasion de créneaux non décomptés, fixés en fonction des opportunités de la programmation, et représentant au minimum 4 heures d'activités.</p>
<p>Composante F <b>Formalités administratives (2 heures).</b></p>	<p>Arrivée, accueil, évaluation, départ.</p>
<p>(1) Cette information ne donne aucune qualification en matière de mise en œuvre d'explosifs. (2) Cette information ne donne aucune qualification en matière de navigation fluviale.</p>	



**APPENDICE II. B.  
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION TRAVAUX(\*)**

38 heures.

<p>Composante A <b>Formation au comportement militaire.</b></p>	<p>Néant. La formation à l'exercice de l'autorité doit cependant sous-tendre l'ensemble des enseignements programmés au CTR.</p>
<p>Composante B <b>Formation à la mission opérationnelle (36 heures).</b></p> <p>Connaissance des engins de travaux publics (9 heures). Emploi, mise en œuvre, entretien du matériel, gestion d'un parc.</p> <p>Organisation et conduite d'un chantier de travaux publics (9 heures). Règles de sécurité, règles d'organisation et de travail, protection de l'environnement.</p> <p>Connaissances et savoir-faire techniques d'un chef de groupe travaux (18 heures). Topographie, construction de routes, labo des sols, procédés de pose PN et bétons.</p>	<p>Les tracteurs niveleurs (1 heure). Les niveleuses (1 heure). Les pelles hydrauliques (1 heure). Les tracto-chargeurs (1 heure). Les compacteurs (1 heure). Les moyens de transport, bennes, bétonnières semi-remorques (2 heures). Les engins de travaux publics spécifiques au génie (2 heures).</p> <p>Sécurité du travail, prévention, équipements de protection, secours aux blessés, conduite à tenir en présence d'un engin dangereux (4 heures).</p> <p>Organisation de chantier, préparation, méthodes de planification (PERT, GANT) ; conduite de chantier ; connaissance de la documentation propre à la conduite d'un chantier (4 heures). Protection de l'environnement (1 heure).</p> <p>Connaissances de base sur les routes et les terrassements (3 heures). Connaissances de base en topographie, procédés élémentaires, contrôles de nivellement, utilisation des appareils (6 heures). Connaissances de base en laboratoire des sols (4 heures). Connaissances de base sur les produits noirs (3 heures). Connaissances de base sur les bétons (2 heures).</p>
<p>Composante C <b>Formation physique militaire et sportive.</b></p>	<p>4 heures non décomptées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sports collectifs.</li> <li>- Entraînement par la course.</li> </ul> <p>Les candidats seront invités à entretenir leur niveau sportif à l'occasion de créneaux non décomptés, fixés en fonction des opportunités de la programmation, et représentant au minimum 4 heures d'activités.</p>
<p>Composante F <b>Formalités administratives (2 heures).</b></p>	<p>Arrivée, accueil, évaluation, départ.</p>

(\*) Cette formation ne peut être ouverte qu'à du personnel possédant une expérience professionnelle du niveau d'un brevet technicien supérieur (BTS) du bâtiment et des travaux publics (BTP).



ANNEXE III.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.**

Appendice III.A. Modalités de contrôle de la formation de spécialité combat du génie.

Appendice III.B. Modalités de contrôle de la formation de spécialité travaux.

Appendice III.C. Détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.D. Définition des qualités à apprécier.

Appendice III.E. Feuille individuelle de résultats.

*APPENDICE III. A.*

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ COMBAT DU GÉNIE.**

**1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.**

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation au CTR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**2. COEFFICIENT PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.**

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B Formation à la mission opérationnelle.	Connaître le domaine combat et techniques du génie.	5	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
	Connaître les explosifs.	15	
	Connaître les mines anti-char.	10	
	Ouvrir un itinéraire.		
	Mettre en œuvre un moyen de franchissement.	10	
	Total.....	50	

*APPENDICE III. B.*  
**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION SPÉCIALITÉ TRAVAUX.**

**1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.**

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation au CTR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**2. COEFFICIENT PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.**

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B Formation à la mission opérationnelle.	Connaissance des engins de travaux publics (9 heures).	12	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4 de la présente circulaire).
	Organisation et conduite d'un chantier de TP (9 heures).	15	
	Connaissances et savoir-faire techniques d'un chef de groupe travaux (18 heures).	23	
	Total.....	50	

*APPENDICE III. C.*  
**DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.**

La note d'aptitude des sous-officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous. Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20. La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.

**Grille type d'évaluation.**

Qualités à apprécier	Supérieur (20 à 18)	Bon (17 à 14)	Moyen (13 à 10)	Passable (9 à 6)	Insuffisant (5 à 0)
Valeur physique					
Présentation et tenue					
Maîtrise de soi					
Volonté					
Esprit d'initiative ou de décision					
Expression					
Ardeur au travail					
Esprit de discipline					
Valeur morale et éthique					
Sens pédagogique					
Sens de l'organisation					
Sens des responsabilités					
Total					
Note finale					
<b>Nota.</b> Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.D.					

*APPENDICE III. D.*  
**DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.**

**Références :**

Instruction n° 13050/DEF/PMAT/EG/B du 14 novembre 2006 (BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 38 )

Instruction n° 13020/DEF/PMAT/EG/B du 5 janvier 2005 (BOC, p.466 ; BOEM 313).

Instruction n° 13040/DEF/PMAT/EG/B du 15 décembre 2005 (BOC, 2006, p.503 ; BOEM 313).

**Valeur physique**

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.

**Présentation et tenue**

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

**Maîtrise de soi**

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

**Volonté**

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

**Esprit d'initiative ou de décision**

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

**Expression**

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

**Ardeur au travail**

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

**Esprit de discipline**

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

**Valeur morale et éthique**

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

**Sens pédagogique**

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

**Sens de l'organisation**

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

**Sens des responsabilités**

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

*APPENDICE III. E.*  
**FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.**

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

Composante	Note sur 20	Coefficient	Total
B. Formation à la mission opérationnelle.		45	
Note d'aptitude.		5	
Total.		50	
Moyenne.			Sur 20

ANNEXE IV.

**DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence	Titre
TTA 101	Règlement de discipline générale.
TTA 102	Règlement du service intérieur.
TTA 103	Règlement de service de garnison.
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105	Règlement du service en campagne.
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140	Formation toutes armes.
TTA 150	Manuel du sous-officier.
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales.
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190	Manuel de secourisme.
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628	Mémento de défense NBC.
TTA 702	(Notice) Instruction sur l'emploi et la réalisation d'obstacles.
TTA 703	(Notice) Instruction sur l'emploi des mines et le franchissement des zones minées.
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage.
TTA 704 bis	Notice provisoire sur la mise en œuvre des mines.
TTA 704 ter	Notice provisoire sur le franchissement des zones minées.
TTA 705	Règlement sur l'exécution des destructions par explosifs modifié.
TTA 714	Notice sur la protection directe par l'organisation du terrain.
TTA 721	Notice technique sur la mise en œuvre du concertina renforcé
TTA 750	(Manuel) Règlement sur les franchissements dans la manœuvre.
TTA 751	(Règlement) Notice sur les mesures de sécurité et de sauvetage à appliquer lors des franchissements des cours d'eau modifié.
TTA 752	Notice sur la mise en œuvre des flotteurs pneumatiques français.
TTA 916	Mémento des consommations et dotations initiales en munitions et produits NBC.

2. DOCUMENTS GÉNIE.

Référence	Titre
GEN 120	Manuel d'emploi et de mise en œuvre des sections de combat du génie.
GEN 150	Mémento des techniques du génie. Existe en classeur ou cédérom.
GEN 301	Manuel sur les explosifs et les destructions modifié.
GEN 420	(Notice) Manuel de navigation et de pontage sur supports flottants modifié.
GEN 701	(notice) Manuel de manœuvre de force du génie.

### 3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

Titre
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « Code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003).
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ").
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989).

ANNEXE V.

**DIPLÔMES DU CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE GÉNIE.**

Appendice V.A. Certificat technique de la réserve génie, spécialité combat du génie.

Appendice V.B. Certificat technique de la réserve génie, spécialité travaux.

*APPENDICE V. A.*  
**CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE DOMAINE GÉNIE, SPÉCIALITÉ COMBAT DU GÉNIE.**

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Commandement de la formation  
de l'armée de terre.



**CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE  
DOMAINE GÉNIE  
SPÉCIALITÉ COMBAT DU GÉNIE.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:            (année/n°)

Mention :

A

, le

*APPENDICE V. B.*

***CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE DOMAINE GÉNIE, SPÉCIALITÉ TRAVAUX.***

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Commandement de la formation  
de l'armée de terre.



**CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE  
DOMAINE GÉNIE  
SPÉCIALITÉ TRAVAUX.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°: (année/n°)

Mention :

A , le